DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Rapport d'analyse environnementale pour la demande de modification du décret numéro 887-2010 du 27 octobre 2010 concernant le projet de restauration du lac Les Trois Lacs sur le territoire des municipalités de Tingwick et de Wotton, de la paroisse de Saint-Rémi-de-Tingwick et de la ville d'Asbestos par la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs

Dossier 3211-01-059

Le 4 juin 2012

Développement durable, Environnement et Parcs
Québec

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels :

Chargée de projet :	Madame Isabelle Nault
Analyste :	Monsieur Yves Rochon
Supervision administrative :	Monsieur Yves Rochon, directeur par intérim
Révision de textes et éditique :	M^{me} Mireille Langlois, secrétaire

SOMMAIRE

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale de la demande du 30 mars 2012 de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs à l'effet de modifier, conformément à l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le décret numéro 887-2010 du 27 octobre 2010 autorisant la réalisation du projet de restauration du lac Les Trois Lacs sur le territoire des municipalités de Tingwick et de Wotton, de la paroisse de Saint-Rémi-de-Tingwick et de la ville d'Asbestos.

Les travaux de dragage de la première année ont débuté en septembre 2011. Plusieurs problématiques techniques ont été rencontrées ce qui a occasionné des délais importants. En effet, seulement 6 % de la superficie de dragage prévue à l'an 1 a été effectuée. Afin de mieux gérer les imprévus et être plus efficace, l'initiateur demande de modifier son autorisation afin d'apporter des ajustements au calendrier de réalisation des travaux de dragage et des aménagements de compensation, à sa méthode de rejet des eaux du bassin de décantation, à son programme de surveillance et de suivi environnemental ainsi que sur le suivi ichtyologique. Toutefois, à la suite de la réception d'un avis émis par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) nous informant que ce ministère maintenait ses réserves quant à la réalisation du projet et qu'il s'opposait aux modifications demandées, l'initiateur a retiré de sa demande la partie portant sur le suivi ichtyologique.

L'analyse de la demande de modification du décret, réalisée en consultation auprès des ministères et organismes concernés, nous amène à conclure que les ajustements apportés au projet sont acceptables sur le plan environnemental et qu'il y a lieu de donner suite à la demande de l'initiateur. Il est donc recommandé qu'un décret modifiant le décret numéro 887-2010 du 27 octobre 2010 soit délivré par le gouvernement à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs.

TABLE DES MATIÈRES

Équipe de travail i

Sommaire iii

Liste des tableaux vii

Liste des figures vii

Liste des annexes vii

Introduction 1

1. Historique du projet 1

2. Description des modifications apportées au projet 3

2.1 Modification des calendriers 3

2.1.1 Modification du calendrier de réalisation des travaux de dragage 3

2.1.2 Modification du calendrier du projet de compensation de l'habitat du poisson 3

2.2 Rejet des eaux du bassin de décantation 4

2.2.1 Changement des critères décisionnels de rejet 4

2.2.2 Option de rejet en milieu naturel 6

3. Analyse environnementale 6

3.1 Modification des calendriers 6

3.1.1 Modification du calendrier de réalisation des travaux de dragage 6

3.1.2 Modification du calendrier du projet de compensation de l'habitat du poisson 6

3.2 Rejet des eaux du bassin de décantation 6

3.2.1 Changement des critères décisionnels de rejet 6

3.2.2 Option de rejet en milieu naturel 7

Conclusion 8

Références 9

Annexes 11

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : CALENDRIER DE RÉALISATION DE TRAVAUX DE DRAGAGE 3

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : LOCALISATION DES STATIONS D'ÉCHANTILLONNAGE, DU BASSIN DE DÉCANTATION ET DE LA ZONE FILTRATION EN MILIEU NATUREL 5

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX CONSULTÉS 13

ANNEXE 2 CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET *(VOIR L'EXEMPLE DU TABLEAU CI-DESSOUS)* 14

ANNEXE 3 CALENDRIER D'EXÉCUTION DES ACTIVITÉS DU PROGRAMME DE SUIVI 15

INTRODUCTION

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale de la demande du 30 mars 2012 de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs (RIRPTL) à l'effet de modifier, conformément à l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le décret numéro 887-2010 du 27 octobre 2010 autorisant la réalisation du projet de restauration du lac Les Trois Lacs sur le territoire des municipalités de Tingwick et de Wotton, de la paroisse de Saint-Rémi-de-Tingwick et de la ville d'Asbestos.

Sur la base de l'information fournie par l'initiateur et de celles issues des consultations publiques, l'analyse effectuée par les spécialistes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et du gouvernement (voir l'annexe 1 pour la liste des unités du MDDEP, ministères et organismes consultés) vise à déterminer si les modifications au projet qui constituent la demande de modification de décret sont acceptables sur le plan environnemental. Elle permet d'établir, sur la base des informations disponibles et des documents soumis, si les impacts causés par celles-ci, sur l'environnement biophysique et humain, demeurent acceptables.

Le rapport d'analyse environnementale contient un bref historique du dossier, la présentation de la modification au projet et une analyse des impacts qui en découlent. L'analyse des principaux impacts sur les composantes biophysiques et humaines du milieu permet de porter un jugement sur la justification et l'acceptabilité environnementale des modifications demandées et de donner suite à la demande. Les principales étapes précédant la production du présent rapport sont consignées à l'annexe 2.

1. HISTORIQUE DU PROJET

Le lac Les Trois Lacs présente depuis plusieurs années des signes de dégradation. Une croissance rapide et abondante de plantes aquatiques, probablement associée à un apport important d'éléments nutritifs du bassin versant, est observable dans le lac. Afin de permettre une meilleure jouissance du lac par les riverains, la RIRPTL a proposé un projet de restauration en procédant à un dragage ciblé de la couche sédimentaire superficielle sur différents secteurs du troisième bassin du lac.

Le projet de restauration du lac Les Trois Lacs comprend 3 grandes étapes de dragage effectuées sur 3 années consécutives :

Année 1 (2011) : Dragage des secteurs de la rue Larochelle, du club de chasse et pêche, de l'aire de baignade publique, de l'embouchure du ruisseau à Truite, ainsi que la Pointe nord-ouest pour une superficie totale d'environ 93 000 m².

Année 2 (2012) : Dragage des secteurs de Saint-Rémi-de-Tingwick, du canal haut-fond, l'embouchure du ruisseau Monfette ainsi qu'une zone de remplacement pour une superficie totale d'environ 29 000 m².

Année 3 (2013) : Dragage des secteurs de Tingwick, du camping L'Oiseau Bleu et de la rue Veilleux pour une superficie totale d'environ 41 000 m².

Ce projet a été autorisé par le décret numéro 887-2010 du 27 octobre 2010. Un premier certificat d'autorisation a été délivré le 29 juillet 2011 pour l'aménagement des deux bassins de décantation dans les secteurs de Saint-Rémi-de-Tingwick et d'Asbestos. Pour la première année des travaux, l'initiateur a pris la décision de construire un seul bassin soit celui situé sur le territoire de la paroisse de Saint-Rémi-de-Tingwick, afin de vérifier sa performance et d'acquérir des connaissances techniques avant de faire la construction du suivant. Les eaux de ce bassin sont restituées au lac via la Petite rivière à Monfette qui est un tributaire du lac. Un second certificat d'autorisation autorisant les travaux de dragage de la première année a été délivré à l'initiateur du projet le 13 septembre 2011.

Le dragage du secteur de la Pointe nord-ouest a débuté à la fin du mois de septembre 2011 à l'aide d'une drague de type Amphibex. Plusieurs arrêts ont été notés en lien avec le bris de la machinerie. Compte tenu du terrain plutôt hasardeux, l'entrepreneur de la machinerie a mis fin à son contrat. Du 2 au 11 novembre 2011, le dragage a été fait à l'aide d'une drague de type VMI 615. Plusieurs avantages ont été notés dont le taux de siccité plus avantageux ainsi que la précision de la machinerie. Par contre, des arrêts fréquents liés à l'ancrage de la drague à la berge furent grandement problématiques. Le dragage en milieu lacustre s'est avéré être plus difficile que prévu. Des délais associés à la gestion de problèmes techniques ont occasionné des retards dans le calendrier d'exécution des travaux et ainsi, la superficie de dragage prévue pour l'an 1 n'a pas pu être complétée.

Afin de mieux gérer les imprévus et d'avoir une meilleure efficacité, l'initiateur a déposé, le 30 mars 2012, la présente demande de modification de décret afin d'apporter des ajustements sur le calendrier de réalisation des travaux de dragage et des aménagements de compensation de l'habitat du poisson, sur la méthode de rejet des eaux du bassin de décantation, sur le programme de surveillance et de suivi environnemental ainsi que sur le suivi ichtyologique. Toutefois, à la suite de la réception d'un avis émis par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) nous informant que ce ministère maintenait ses réserves quant à la réalisation du projet et qu'il s'opposait aux modifications demandées (courriel de madame Stéphanie Lachance, 1er mai 2012), l'initiateur a reporté les modifications sur le programme de suivi ichtyologique dans une demande ultérieure, afin de se concentrer sur les ajustements nécessaires à la poursuite de ses travaux (Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs, 24 mai 2012). Ainsi, la demande de modification du programme de suivi ichtyologique fera l'objet d'un réexamen subséquent à la présente analyse. En ce qui concerne les réserves soulevées par ce ministère, ces dernières ont déjà été considérées dans l'analyse environnementale réalisée dans le cadre du décret numéro 887-2010 du 27 octobre 2010 autorisant le présent projet.

2. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROJET

2.1 Modification des calendriers

2.1.1 Modification du calendrier de réalisation des travaux de dragage

Compte tenu des difficultés rencontrées lors de la première année du projet, l'initiateur n'a pu que draguer le secteur de la Pointe nord-ouest (environ 5700 m²) représentant environ 6 % de la superficie prévue. Afin de compléter son projet, l'initiateur demande que les superficies qui n'ont pas pu être draguées à l'an 1 soient reportées à l'an 2 et ainsi de suite (Tableau 1).

TABLEAU 1 : CALENDRIER DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Année	**Superficie maximum par année**	**Secteurs**
1 (2011)	5 725 m²	Pointe nord-ouest (an 1).
2 (2012)	87 070 m²	Club de chasse et pêche, Larochelle, Aire de baignade publique (an 1).
3 (2013)	71 288 m² *Secteurs 2012 si non complétées*	Ruisseau à Truite (an 1), Petite rivière à Monfette, St-Rémi, canal Haut-fond, zone de remplacement pour embouchure Nicolet (an 2), Tingwick, camping L'Oiseau Bleu, rue Veilleux (an 3).
4 (2014)	*Secteurs 2013 si non complétées*	
Total	164 083 m²	

Le programme des activités de suivi sera donc décalé afin d'être conséquent avec le nouveau calendrier de réalisation (Annexe 3). Les suivis prévus sur le taux de reprise et la faune ichthyenne suite aux travaux de l'an 1 seraient également reportés après les travaux de l'an 2 compte tenu de la faible superficie qui a été draguée.

2.1.2 Modification du calendrier du projet de compensation de l'habitat du poisson

Étant donné que les travaux de l'an 1 n'ont pas pu être complétés, l'initiateur souhaite adapter son projet de compensation de l'habitat du poisson pour l'achigan à petite bouche, le doré jaune ainsi que l'omble de fontaine avec le nouvel échéancier du projet.

Les aménagements de frayères prévus en 2011 pour l'achigan à petite bouche seraient reportés puisque les secteurs potentiels pour les aménagements n'ont pas pu être dragués. Ainsi, l'initiateur demande de prolonger la date de réalisation des aménagements jusqu'au 31 décembre 2014.

L'aménagement de frayères à doré jaune était prévu en 2011 et 2012. Par contre, suite aux différentes analyses effectuées, il est recommandé de procéder, tout d'abord, à une expérimentation d'une première frayère à doré jaune dans la rivière Nicolet sud-ouest au cours de l'été 2012 pour ensuite effectuer un suivi en 2013. Ces observations permettront de faire une évaluation sur les modifications à apporter aux prochains aménagements et aux sites de réalisation. L'initiateur demande donc de reporter la date de réalisation des aménagements au 31 décembre 2014.

La réalisation des frayères et les aménagements de cours d'eau pour l'omble de fontaine étaient prévus pour le 15 septembre 2013 dans le projet initial. Afin de faciliter la coordination de l'ensemble des travaux du projet de compensation, l'initiateur demande de reporter ces travaux jusqu'au 15 septembre 2014.

2.2 Rejet des eaux du bassin de décantation

Lors de la réalisation de ses travaux de dragage, l'initiateur a constaté que le bassin de décantation construit sur le territoire de la paroisse de Saint-Rémi-de-Tingwick n'a pas rencontré les attentes quant à la vitesse de décantation des eaux afin de respecter les critères de rejet prévus au décret pour la protection de la vie aquatique, soit l'effet aigu pour les matières en suspension (MES) (augmentation de 25 mg/l par rapport au bruit de fond) et la turbidité (augmentation de 8 UTN par rapport au le bruit de fond). Ainsi, après environ 16 jours de décantation, la turbidité de l'eau dans le bassin était toujours supérieure au critère et il fallait environ 9 jours de décantation pour respecter le critère des MES. Afin d'améliorer les délais associés à la vidange des eaux du bassin de décantation, l'initiateur demande de modifier les critères décisionnels de rejet et d'ajouter une option de rejet en milieu naturel.

2.2.1 Changement des critères décisionnels de rejet

Les critères décisionnels pour permettre le rejet des eaux du bassin dans la Petite rivière à Monfette inclus dans le décret numéro 887-2010 du 27 octobre 2010 sont le phosphore, la turbidité ainsi que les MES. Pour ce qui est du phosphore et de la turbidité, l'initiateur ne souhaite plus les utiliser à titre de critère décisionnel. Étant donné que le phosphore requiert un délai de traitement en laboratoire assez considérable, son utilisation comme critère décisionnel a pour effet de retarder inutilement les travaux. Pour ce qui est de la turbidité, il s'est avéré que la décantation des eaux dans le bassin n'était pas suffisante pour atteindre le critère de la protection de la vie aquatique. L'initiateur propose donc de continuer à mesurer ces paramètres, mais dans le cadre d'un suivi informatif plutôt que décisionnel. La turbidité sera prise à la même fréquence que les MES et aux mêmes stations (Figure 1) tandis que le phosphore sera pris trois fois au cours des travaux (au début, au milieu et à la fin) à l'exutoire de la Petite rivière à Monfette et à l'exutoire du fossé de drainage (Figure 1).

Pour ce qui est du critère sur les MES, l'initiateur propose de le conserver comme critère décisionnel. La concentration des MES devra respecter le critère pour la protection de la vie aquatique soit l'effet aigu de 33,5 mg/l (25mg/l + le bruit de fond qui est de 8,5 mg/l) à l'exutoire

de la Petite rivière à Monfette (station rouge : Figure 1) plutôt qu'à la sortie du bassin de décantation tel que prévu dans le décret numéro 887-2010 du 27 octobre 2010. Ainsi, une zone de mélange des eaux de rejet sur environ 500 m dans le ruisseau Monfette permettrait une gestion plus efficace du bassin de décantation et diminuerait les délais associés à la décantation des particules.

FIGURE 1 : LOCALISATION DES STATIONS D'ÉCHANTILLONNAGE, DU BASSIN DE DÉCANTATION ET DE LA ZONE FILTRATION EN MILIEU NATUREL

Légende :

- : Bassin décantation
- : Conduite d'acheminement de la vidange
- : Zone de rétention et filtration en milieu naturel
- : Fossé
- : Bras mort du lac
- : Petite rivière à Monfette
- : Station d'échantillonnage exutoire de la zone de rejet en milieu naturel
- : Station d'échantillonnage des eaux de rejet du bassin dans rivière
- : Station d'échantillonnage à l'exutoire de la Petite rivière à Monfette

2.2.2 Option de rejet en milieu naturel

L'initiateur propose d'ajouter une deuxième méthode de rejet des eaux du bassin de décantation afin de pallier à la problématique liée à la décantation des eaux de dragage. Il s'agirait de disperser ces eaux, à l'aide d'un système de diffusion à quatre branches, dans une zone forestière naturelle qui agirait comme filtre aux MES. Le terrain ciblé étant légèrement en pente, les eaux de ruissellement s'écouleraient vers un fossé de drainage puis dans les eaux d'un bras mort du lac (Figure 1). Afin d'assurer un contrôle de la qualité des eaux qui sont réacheminées vers le lac, l'initiateur propose de respecter le critère de protection pour la vie aquatique, l'effet aigu pour les MES (33,5 mg/l dans le cas présent) à la sortie du fossé de drainage (station bleu : Figure 1). L'initiateur mentionne, de plus, qu'un contrôle visuel de la zone sera fait afin de s'assurer de la capacité de support en eau de la zone. Advenant une accumulation d'eau trop importante, le rejet sera arrêté temporairement.

3. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

3.1 Modification des calendriers

3.1.1 Modification du calendrier de réalisation des travaux de dragage

Le projet de restauration du lac Les Trois lacs est un projet expérimental. Les différents problèmes rencontrés par l'initiateur la première année des travaux nécessitent un ajustement du projet afin de s'adapter à la réalité du terrain. Le changement du calendrier de réalisation et du programme des activités de suivi proposé par l'initiateur n'implique aucun impact environnemental supplémentaire. L'équipe d'analyse est donc en accord avec ces changements.

3.1.2 Modification du calendrier du projet de compensation de l'habitat du poisson

L'initiateur prévoit reporter l'échéance pour le projet de compensation de l'habitat du poisson jusqu'au 31 décembre 2014 sauf pour le projet d'aménagement de l'omble de fontaine qui serait reporté jusqu'au 15 septembre 2014. Selon le représentant du ministère des Pêches et Océans Canada, le report de l'échéancier n'aura pas d'impact supplémentaire sur la communauté piscicole du lac et le calendrier proposé semble réaliste et acceptable (conversation téléphonique avec M. Serge-Éric Picard). Le MRNF n'a pas émis de commentaire particulier sur le sujet. L'équipe d'analyse est donc en accord avec cette modification.

3.2 Rejet des eaux du bassin de décantation

3.2.1 Changement des critères décisionnels de rejet

Le changement proposé par l'initiateur consiste à ne plus considérer les paramètres de la turbidité et du phosphore comme critère décisionnel pour le rejet des eaux du bassin de décantation. Seul le critère des MES sera décisionnel et le point d'échantillonnage se fera à l'exutoire de la Petite rivière à Monfette, soit à environ 500 m de l'exutoire du bassin de décantation.

Le suivi de la concentration des MES est généralement un bon indicateur pour la gestion des eaux de dragage. Ce paramètre est généralement positivement corrélé avec la quantité de

phosphore dans l'eau et la turbidité. Donc plus la concentration de MES dans l'eau est élevée plus la concentration de phosphore et la turbidité seront élevées. En effet, le phosphore se retrouve souvent sous la forme particulaire donc adsorbé aux particules en suspension. La turbidité, quant à elle, nous donne une indication de la coloration de l'eau, mais ne nous informe pas sur la charge sédimentaire présente à la suite de la décantation. Le critère des MES représente, selon l'équipe d'analyse, un bon indicateur de la qualité de l'eau qui sera restituée vers le lac. De plus, le suivi de la concentration du phosphore et de la turbidité proposé par l'initiateur permettra de valider l'hypothèse sur la corrélation de ces paramètres avec la concentration des MES.

La prise de données de la concentration des MES à l'exutoire de la Petite rivière à Monfette permet une zone de mélange entre l'exutoire du bassin de décantation et l'exutoire de la rivière. Selon le rapport de caractérisation de plusieurs tributaires du lac par Aménagement Natur'Eau Lac (2011), la portion aval de la Petite rivière à Monfette ne représente pas un habitat de qualité pour le poisson. En effet, de nombreuses algues et mousses responsables de l'asphyxie des cours d'eau et un envasement visible du substrat dans ce tronçon de la rivière ont été observés. Compte tenu que le milieu présente déjà des signes de dégradation, l'utilisation de ce tronçon comme zone de mélange des eaux du bassin n'aura donc pas un impact significatif en comparaison avec la situation actuelle. L'initiateur s'engage, de plus, à respecter le critère d'effet aigu sur la vie aquatique pour les MES à l'exutoire de la rivière ce qui permettra d'assurer que l'eau rejetée n'affectera pas la qualité de l'eau du lac. Si le critère est dépassé à la station d'échantillonnage, l'initiateur arrêtera le rejet dans la rivière et recommencera uniquement lorsque la teneur en MES dans le bassin sera plus faible. La direction du suivi de l'état de l'environnement a, par ailleurs, émis un avis favorable à cette méthode (Courriel de madame Lise Boudreau, 15 mai 2012).

Étant donné que l'initiateur s'engage à respecter le critère d'effet aigu sur la vie aquatique pour les MES dans la gestion des eaux de dragage, qu'il propose de maintenir un suivi du phosphore et de la turbidité, que la zone de mélange dans la Petite rivière à Monfette ne représente pas un habitat de qualité pour le poisson, l'équipe d'analyse considère que la proposition de l'initiateur est acceptable sur le plan environnemental.

3.2.2 Option de rejet en milieu naturel

L'option de rejet des eaux du bassin de décantation permettrait la vidange du surnageant après seulement quelques jours de décantation. Selon l'initiateur, le milieu visé comme zone tampon ne représente pas un milieu naturel exceptionnel. Il est mentionné que :

« ... ce site présente une végétation ligneuse dégradée composée (par ordre d'importance) de saules, d'aulne rugueux, de peuplier baumier, de cerisier tardif, de bouleau gris, d'épinette blanche et d'érable rouge. La densité du couvert forestier est relativement faible (classe C-D). Le niveau de drainage est déjà très humide et la pente est à peu près nulle. La régénération de qualité est absente et celle présente se compose surtout d'aulne et de peuplier. »

Il est, de plus, fait mention que les espèces présentes sont adaptées aux conditions humides et qu'un apport supplémentaire en eau ne devrait pas contribuer à la dégradation du milieu.

L'équipe d'analyse ne considère pas cette zone comme un milieu dégradé. Il s'agit d'un milieu naturel sur un territoire principalement dominé par les secteurs urbain et agricole ce qui lui

confère un caractère d'importance. Cette zone possède, de plus, les caractéristiques d'un milieu humide qui a son utilité en bordure du lac. L'équipe d'analyse considère, par contre, qu'un apport supplémentaire en eau ne contribuera pas à la dégradation du milieu puisque les espèces en place sont adaptées à des conditions humides.

Considérant les mesures prises par l'initiateur du projet pour le contrôle des rejets et pour limiter son impact sur l'environnement, l'équipe d'analyse considère l'option de rejet en milieu naturel acceptable sur le plan environnemental.

CONCLUSION

L'initiateur a déposé, le 30 mars 2012, une demande de modification du décret numéro 287-2010 du 27 octobre 2010 afin d'apporter des modifications aux calendriers de réalisation des travaux de dragage et des aménagements de compensation pour l'habitat du poisson ainsi qu'à la méthode de rejet des eaux du bassin de décantation et au programme de surveillance et de suivi environnemental. L'analyse de la demande de modification du décret, réalisée en consultation auprès des ministères et organismes concernés, nous amène à conclure que les ajustements apportés au projet sont acceptables sur le plan environnemental et qu'il y a lieu de donner suite à la demande de l'initiateur. Il est donc recommandé que le gouvernement prenne un décret modifiant le décret numéro 287-2010 du 27 octobre 2010 concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs pour le projet de restauration du lac Les Trois Lacs sur le territoire des municipalités de Tingwick et de Wotton, de la paroisse de Saint-Rémi-de-Tingwick et de la ville d'Asbestos.

Isabelle Nault
Biologiste, M. sc. Eau
Chargée de projet
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels

RÉFÉRENCES

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION DES TROIS-LACS. *Demande de modification du décret ministériel 887-2010 – Projet de restauration Lac Trois-Lacs,* 2 avril 2012, 13 pages;

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION DES TROIS-LACS. *Demande de modification du décret ministériel 887-2010 – Projet de restauration Lac Trois-Lacs* – 24 mai 2012, 11 pages;

Courriel de M[me] Stéphanie Lachance, du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, à M[me] Isabelle Nault, de la direction des évaluations environnementales (MDDEP), envoyé le 1[er] mai 2012 à 11 h 25, concernant le suivi ichtyologique, 1 page;

Courriel de M[me] Lise Boudreau, de la direction du suivi de l'état de l'environnement (MDDEP), à M[me] Isabelle Nault, de la direction des évaluations environnementales (MDDEP), envoyé le 15 mai 2012 à 15 h 49, concernant les objectifs de rejet du bassin de décantation, 1 page;

AMÉNAGEMENT NATUR'EAU LAC inc. 2011. *Caractérisation de l'état de référence de plusieurs tributaires des Trois-Lac et de leur potentiel pour l'omble de fontaine et pour le doré jaune* – Rapport remis à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs dans le cadre du projet de restauration des Trois-Lacs, 35 pages, 4 annexes.

ANNEXES

ANNEXE 1 LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX CONSULTÉS

Afin d'analyser cette demande de modification, nous avons consulté les organismes concernés par les modifications proposées, soit :

- La Direction du suivi de l'état de l'environnement du ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs;
- La Direction des affaires régionales de la Mauricie et du Centre-du-Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- Le ministère des Pêches et des Océans du Canada

ANNEXE 2 CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET

Date(s)	Événement(s)
2012-04-02	Réception d'une demande de modification du décret.
Du 2012-04-16 au 2012-05-15	Consultation des organismes et ministères.
Du 2012-05-15 au 2012-05-22	Transmission des commentaires des organismes et ministères consultés.
2012-05-24	Réception de la version modifiée de la demande de modification de décret.

ANNEXE 3 CALENDRIER D'EXÉCUTION DES ACTIVITÉS DU PROGRAMME DE SUIVI

Élément de suivi	Activité de suivi	Année								
		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Qualité de l'eau	Suivi selon protocole du réseau de surveillance volontaire des lacs	X	X	X	X		X		X	
Berges	Suivi selon protocole du réseau de surveillance volontaire des lacs	X		X		X				
Végétation aquatique	État de référence[1]	X		X						
	Espèce menacée [2]	X		X						
	Taux de reprise (secteurs 2011 & 2012)			X		X		X		
	Taux de reprise (Secteurs (2013)				X		X		X	
	Taux de reprise (Secteurs 2014)					X		X		X
Sédiment	Suivi				X	X	X	X	X	X
Ichtyofaune	État de référence	X		X						
	Suivi (secteurs 2011 & 2012)			X		X		X		
	Suivi (secteurs 2013)				X		X		X	
	Suivi (secteurs 2014)					X		X		X
Herpétofaune	État de référence	X		X						
	Suivi					X				
Milieu humain	Suivi						X			

[1] L'état de référence de la végétation aquatique pour l'année 2011 d'intervention a été réalisé en septembre 2008 et compléter en août 2011.

[2] L'inventaire des espèces végétales rares et menacées et des plantes envahissantes pour les secteurs d'intervention de l'année 2011 a été réalisé en septembre 2009.